

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Esturgeons et polyodons

QUOTAS D'EXPORTATION DU CAVIAR D'ESTURGEONS
DU BASSIN DE LA MER CASPIENNE POUR 2006

1. Le présent document est soumis conjointement par le Kazakhstan et la République islamique d'Iran et avec l'accord de l'Azerbaïdjan.

Contexte

- La résolution Conf 12.7 (Rev. CoP13), qui concerne l'établissement de quotas de prise et d'exportation par bassin, requiert que des quotas annuels soient communiqués au Secrétariat CITES chaque année avant le 30 novembre.
- Les quotas de prise et d'exportation devraient être étayés par les données scientifiques pertinentes.

Actions menées par les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne

- Les stocks d'été et d'hiver ont été évalués.
- Toutes les informations scientifiques nécessaires ont été compilées.
- Les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne ont convoqué une réunion de la Commission sur les bioressources de la mer Caspienne en novembre 2005.
- Les quotas agréés ont été communiqués au Secrétariat CITES à la date butoir spécifiée.
- Le Secrétariat a accusé réception des quotas mais a demandé des précisions sur quelques questions.
- Certaines Parties ont répondu individuellement; d'autres ont préparé une réponse coordonnée. A la demande des Etats des aires de répartition, le Secrétariat a accueilli une réunion à Genève pour approfondir et clarifier des questions importantes. L'Iran et le Turkménistan ont été les seuls Etats des aires de répartition à y participer, les autres Etats n'ayant pas été représentés.

Actions et décisions du Secrétariat

- Bon nombre d'Etats des aires de répartition n'ayant pas participé à la réunion de Genève et soumis la documentation appropriée, le Secrétariat a décidé de ne pas publier de quotas pour 2006.

- Le Secrétariat a annoncé cette décision à la presse avec une recommandation de quota d'exportation zéro pour les stocks communs de belugas (*Huso huso*), d'esturgeons du Danube (*Acipenser gueldenstaedtii*) et de sevrugas (*Acipenser stellatus*) de la mer Caspienne.

Effet de la décision CITES sur les ressources et le commerce des esturgeons

- Tous les stocks de caviar prélevé légalement attendent la levée de l'interdiction de commerce.
- L'attitude du Secrétariat envers les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne a un effet profondément négatif sur la conservation des ressources en esturgeons de la région.
- La persistance de la position négative prise par le Secrétariat affectera négativement sa crédibilité dans la région.
- Pour les organisations de pêche, la perte substantielle de recettes générées par les esturgeons aura des effets négatifs sur:
 - i) la mise en œuvre d'une lutte contre la fraude effective;
 - ii) la production de juvéniles; et
 - iii) la recherche sur la conservation et la gestion des esturgeons.
- La perte d'emplois dans la pêche légale créera des problèmes socio-économiques et stimulera le commerce illégal de marchandises fournies par la pêche illégale.
- Le maintien de l'interdiction actuelle compromettra la chaîne légale établie pour la garde du caviar.

Recommandations au Comité permanent

2. A sa 54^e session, le Comité permanent est prié:
 - de lever l'interdiction actuelle de commerce du caviar pour les quotas de 2006 avant le 20 octobre 2006;
 - de charger le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification appropriée et de placer la décision du Comité permanent sur le site web de la CITES; et
 - d'appuyer les recommandations du groupe de discussion informel sur les esturgeons convoqué durant la 22^e session du Comité pour les animaux (Lima, juillet 2006) (voir l'annexe), y compris les amendements à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13).

GROUPE DE DISCUSSION INFORMEL DE LA 22^e SESSION DU COMITE POUR LES ANIMAUX
CONCERNANT LES INFORMATIONS SUR LES ESPECES D'ACIPENSERIFORMES

1. Le présent document a été préparé par le groupe de discussion informel concernant les informations sur les esturgeons et les polyodons, conduit par le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) au sujet des recommandations faites dans le document AC22 doc. 10.1 et du point 20 de l'ordre du jour de la 22^e session du Comité pour les animaux sur les dispositions de la résolution Conf. 12.7 (rev. CoP13).

Composition

- a) Le représentant de l'Asie (Mohammad Pourkazemi, Iran) – président;
- b) La représentante de l'Europe (Katalin Rodics, Hongrie) – participante;
- c) Les observateurs des Parties suivantes: Allemagne (Irina Sprotte), Belgique (Caroline Raymakers), Chine (Lu Xiaoping), Fédération de Russie (Alexander Efimov) et France (Sylvie Guillaume); et
- d) Les observateurs des organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes: ICIA (Armen Petrossian), IWMC (Jaques Berney), Pew Inst. (Phaedra Doukakis), SMS (Hank Jenkins).

En outre, le groupe de travail remercie le Secrétariat CITES (David Morgan) – réf. point 20 de l'ordre du jour de la 22^e session, et la FAO (Marcelo Vasconcellos), pour leurs brèves interventions.

Mandat

1. Evaluer la stratégie régionale de conservation et des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par les Etats des aires de répartition devant être appliqués par les Etats des aires de répartition en coopération avec le Secrétariat;
2. Mettre au point un mécanisme à l'appui des Etats des aires de répartition pour améliorer la réunion des données scientifiques nécessaires et autres informations pertinentes utilisées pour établir les quotas de prise et d'exportation, et améliorer la communication de ces données;
3. Etudier comment réduire le risque de blanchiment du caviar d'origine sauvage par le biais du commerce du caviar d'élevage;
4. Vérifier la durée de conservation du caviar pour s'assurer que la limite de 18 mois fixée pour la réexportation du caviar après la date d'émission du permis d'exportation original est adéquate – réf. paragraphe h) du premier RECOMMANDE de la résolution;
5. Préparer l'atelier planifié par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des esturgeons qui se tiendra à Berlin du 29 septembre au 1^{er} octobre 2006 sur l'identification des spécimens, sur la base de l'ADN, par espèce pour les spécimens sauvages et par individu pour les esturgeons et les polyodons d'élevage (séquençage de l'ADN du cheptel reproducteur dans les fermes piscicoles commerciales);
6. Définir un cadre et des normes de base pour les plans d'action proposés par les Etats des aires de répartition des divers bassins fluviaux et marins en établissant un niveau d'activités normalisé ;
7. Faciliter l'élaboration de propositions de projets sur les activités figurant dans les plans d'action et les soumettre aux donateurs potentiels pour financement;
8. Transférer les connaissances, l'expérience et les résultats acquis dans le cadre des nouveaux projets de recherche dans toutes les aires de répartition des esturgeons et des polyodons pour une application adéquate des plans d'action susmentionnés;
9. Préparer des projets de recommandations au Comité permanent sur les questions relatives à l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) et les éventuels amendements nécessaires; et

10. Définir les futures activités possibles (y compris entre les sessions) d'un groupe de travail sur les Acipenseriformes, comme la préparation de la 54^e session du Comité permanent avant la CdP14 et le suivi de la CdP14.

Rapport et recommandations – groupe de travail sur les Acipenseriformes

Le groupe de travail souhaite que le présent document soit soumis à la 54^e session du Comité permanent en tant que document d'information.

Point 1 du mandat

Sur la base d'une courte introduction du point 20 de l'ordre du jour de la 22^e session faite par le Secrétariat CITES, le groupe de travail a convenu que le Comité pour les animaux peut jouer un rôle important en aidant à la mise en œuvre efficace de la disposition susmentionnée de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13).

L'appui du Comité pour les animaux sera particulièrement pertinent pour "suivre les régimes appliqués aux stocks des espèces d'Acipenseriformes", qui concernent essentiellement des questions scientifiques et techniques sur la pêche. Des spécialistes des Acipenseriformes participent aux sessions du Comité pour les animaux en tant que représentants des Etats des aires de répartition; ils connaissent les programmes de repeuplement et la capacité des institutions scientifiques de la région de compléter, par exemple, les résultats du projet de coopération technique de la FAO.

Le groupe de travail a reconnu que "la stratégie régionale de conservation" (qui inclut les plans d'action adoptés au niveau national), y compris les aspects touchant à la gestion et à la lutte contre la fraude, inclut les prises et le commerce ILLEGAUX se rapportant aux tâches dévolues au Comité permanent.

Le groupe de travail estime qu'il faudrait préciser comment entreprendre l'"évaluation" et faire rapport sur:

- a) Le calendrier de l'examen périodique: quand l'examen aura-t-il lieu dans le cycle de trois ans?
- b) La composition du panel de spécialistes: la FAO et d'autres spécialistes indépendants, par exemple, devront être clairement identifiés.
- c) L'obligation de rapport pour informer les Parties à la CITES: quand et à qui (au Comité pour les animaux, au Comité permanent?) soumettre un rapport sur les progrès accomplis et les résultats de l'évaluation?

Point 2 du mandat

Création de comités scientifiques indépendants (un par bassin) pour conseiller les agences administratives régionales sur la fixation des quotas et les autres questions liées à la gestion de la ressource en esturgeons. Ces comités devraient aussi inviter des représentants d'organisations intergouvernementales (FAO, CEP, Convention de la mer Caspienne, etc.) et donner au secteur privé (commerçants, sociétés de pêche, ONG, etc.) l'opportunité d'apporter leur contribution en tant qu'observateurs. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il n'était pas habilité à approuver ce point.

Voici des exemples d'autres aspects discutés par le groupe de travail:

- La création, dans le cadre de la Commission sur les bioressources de la mer Caspienne, d'une sous-commission scientifique internationale.
- Les préoccupations concernant le bassin du fleuve Amour: tenir compte des véritables questions socio-économiques se posant dans la région et fournir un appui pour établir des quotas réalistes.
- Le comité scientifique indépendant pourraient participer à la rédaction du projet de plan d'action (voir points 3, 4 et 5), et d'un projet de rapport d'activité sur le plan d'action incluant, par exemple, la compilation de tous les actions et projets menés à bien, des travaux de recherche et autres initiatives pertinentes.

Le groupe de travail a aussi souligné qu'il était important que les commissions régionales pertinentes:

- créent un site web,
- conçoivent une base de données sur les ressources en esturgeons, les programmes de repeuplement, ...
- lancent des campagnes de sensibilisation, préparent des communiqués de presse, ...
- établissent des mécanismes d'échange d'informations entre agences dans les bassins et entre les bassins,
- recherchent les avis techniques et les fonds nécessaires,
- préparent des rapports annuels,
-

Point 3 du mandat

- Un accord est intervenu sur l'enregistrement des établissements aquacoles dans les Etats des aires de répartition et ailleurs, en donnant des informations sur les espèces et peut-être sur leur capacité (tonnes de poissons).
- Aucun accord n'est intervenu sur l'établissement éventuel de quotas d'exportation pour le caviar d'aquaculture, c'est-à-dire sur le besoin potentiel et la faisabilité d'établir des quotas pour tous les spécimens d'élevage, y compris pour les établissements aquacoles dans les Etats qui ne sont pas dans les aires de répartition, c'est-à-dire selon l'amendement figurant dans la note 2 de la page 3 de la résolution.
- Mise au point de méthodes différenciant le caviar d'animaux sauvages de celui d'animaux d'élevage grâce, par exemple, au séquençage de l'ADN du stock parental aquacole pour identifier la lignée des spécimens dans le commerce (caviar, viande, spécimens vivants,...), la composition biochimique du caviar.

Point 4 du mandat

- les discussions du groupe de travail ont permis de confirmer que la "limite de 18 mois" est acceptable du point de vue sanitaire. Il n'est pas nécessaire de la réduire à 12 mois – réf. à une expérience conduite en Allemagne qui a permis de conclure que le caviar peut être gardé plus de deux ans à une température de -4 C° à -2 C° .

Point 5 du mandat

- Mise au point et adoption d'une méthodologie normalisée pour l'identification des espèces et des populations dont sont issus les produits sauvages commercialisés.
- Séquençage de l'ADN du stock parental pour différenciation éventuelle des produits d'aquaculture; demander aux producteurs d'élevage la référence des spécimens d'espèces pures; une base de données de référence devrait être obtenue pour les hybrides. Besoin éventuel d'un système permettant de différencier les produits d'animaux sauvages de ceux d'élevage.
- Base de données de référence pour les échantillons de tissus pour étude et élaboration d'une méthodologie génétique.
- Le système CITES de codage pour l'étiquetage du caviar d'hybrides a été discuté et la disposition actuelle de l'annexe 2 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) a été jugée adéquate.

Points 6, 7 et 8 du mandat

Accord sur l'importance de contribuer à ces trois points et exemples d'aspects à inclure dans le cadre de normes minimales en vue d'un plan d'action; exemple de contenu suggéré:

- a) repeuplement (nombre de juvéniles, par exemple)
- b) changement d'attitude à long terme
- c) questions touchant au marché international et aux marchés intérieurs
- d) actions concernant la production et le commerce illégaux
- e) situation des hybrides dans divers bassins, description et recherche
- f) ...

Le groupe de travail a reconnu que les Etats des aires de répartition pourrait souhaiter un transfert d'expérience des autres bassins par le biais du Secrétariat et d'autres organismes (ONG, écorégion de l'Amour-Heilong, etc.) pour aider à la rédaction du plan d'action. Le projet de la FAO sur le renforcement des capacités pour la restauration et la gestion des pêcheries d'esturgeons de la mer Caspienne, devant être réalisé de février 2006 à septembre 2007 – réf. FAO [TCP/INT3101 (A)], de 380.000 USD, aidera certainement aussi beaucoup les autres bassins à déterminer les domaines cruciaux à inclure dans leur plan d'action.

Point 9 du mandat

- a) Amender la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) pour tenter de faire mieux comprendre aux Parties sur quelle base les quotas sont établis (voir ci-dessus au point 2);
 - Le groupe de travail s'est accordé sur des amendements au paragraphe a) du second RECOMMANDE:
 - "iv) le Secrétariat a informé les Parties que les Etats des aires de répartition concernés se sont accordés sur des quotas de prise et d'exportation et les ont communiqués au Secrétariat avant le 30 novembre de l'année précédente."
 - "v) les Etats des aires de répartition fournissent au Secrétariat les données scientifiques mentionnés sous ii) et iii) ayant été utilisées pour établir les quotas de prise et d'exportation."
 - "vi) Le Secrétariat communique sur demande les informations mentionnées ci-dessus en v)."
- b) Commerce de chair et nécessité d'estimer la taille des marchés intérieurs du caviar et de la chair d'esturgeon;
 - Accord sur l'importance des marchés intérieurs du caviar et de la chair, et sur la nécessité d'amender la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) pour souligner cette question (ajouter une recommandation?).
- c) Amender l'annexe 1 de la résolution;
 - de la définition d'étiquette "non réutilisable": le groupe de travail a convenu qu'il n'est pas nécessaire de changer la définition mais l'annexe 1 devrait mentionner clairement un système d'emballage du caviar permettant d'avoir une preuve visuelle à l'ouverture du conteneur mais pas nécessairement sur l'étiquette.
 - de la pertinence de "numéro d'identification du lot" sur l'étiquette du conteneur après réemballage: le groupe de travail estime que la disposition incluse dans l'annexe 1 de la résolution est satisfaisante.
- d) Délai maximal pour que les Parties soumettent des copies des permis et des certificats après leur délivrance, comme indiqué au paragraphe i) du premier RECOMMANDE de la résolution, pour garantir l'efficacité de la base de données expérimentale actuellement conçue par le PNUE-WCMC par contrat avec la Commission européenne comme indiqué dans la décision 13.44;

- Le groupe de travail s'est accordé sur l'amendement du paragraphe i) du premier RECOMMANDE: remplacer "sur une base régulière" par "pas plus d'un mois après la (ré)exportation".
- e) Approuver la base de données susmentionnée, comme indiqué dans la décision 13.45 (voir l'annexe);
- Le groupe de travail s'est accordé sur l'intérêt d'une telle base de données pour tenter de limiter l'usage abusif des copies des permis d'exportation pour obtenir frauduleusement un certificat de réexportation.
 - Accord sur la soumission du concept de projet pilote pour la 54^e session du Comité permanent (décision 13.45).
 - Le groupe de travail s'est accordé sur la nécessité de faire rapport sur l'efficacité de la base de données lorsqu'elle aura été lancée sur son site web sécurisé, et par conséquent, accord sur la nécessité probable de retarder la date butoir fixée dans la décision 13.46 jusqu'après la CdP14, éventuellement à la 57^e session du Comité.
- f) Utiliser les codes des douanes britanniques pour compléter le suivi du commerce CITES avec des données plus récentes sur les volumes, bien que non disponibles au niveau de l'espèce, et les valeurs du caviar;
- Accord sur l'ajout d'un paragraphe au premier RECOMMANDE concernant l'utilisation par les Parties du code des douanes britanniques complet à huit chiffres pour le caviar, à savoir 1604 3010, au lieu du code peu précis à six chiffres.
- g) Etablir un protocole pour intégrer l'appui du Comité pour les animaux par le biais d'un rapport bien documenté soumis en temps opportun par le Secrétariat CITES sur l'évaluation mentionnée au second PRIE instamment de la résolution – réf. point 20 de l'ordre du jour de la 22^e session du Comité pour les animaux (pas de document);
- Accord sur l'ajout d'un paragraphe dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) chargeant le Secrétariat de soumettre à l'approbation du Comité pour les animaux un rapport écrit avec toute documentation utile à l'appui (en attendant l'accord de l'Etat de l'aire de répartition ou de l'organisation pertinent) concernant les résultats de l'évaluation du cycle de trois ans de la stratégie de conservation régionale et des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par les différents Etats des aires de répartition.
 - Accord sur l'ajout d'un paragraphe dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) chargeant le Comité pour les animaux de communiquer au Comité permanent ses recommandations sur les mesures à prendre sur la base de l'évaluation du cycle de trois ans susmentionné.
- h) Faire rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat CITES touchant à l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13);
- Accord sur l'ajout d'un paragraphe dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) chargeant le Secrétariat de soumettre à chaque session du Comité pour les animaux un rapport d'activité écrit avec toute la documentation utile à l'appui (en attendant l'accord de l'Etat de l'aire de répartition ou de l'organisation pertinent) concernant toutes les activités touchant à la conservation et au commerce des esturgeons et des polyodons.

Point 10 du mandat: futures activités pouvant être réalisées par un groupe de travail sur les Acipenseriformes entre les sessions et/ou aux sessions du Comité pour les animaux

- Projet de résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) amendée à soumettre à la 54^e session du Comité permanent (date butoir: 4 août 2006) et peut-être à la CdP14.
- Concept de projet pilote sur la base de données évoqué dans la décision 13.44.

- Annonce du report de la soumission d'un rapport sur le projet pilote, à savoir prolongement de la décision 13.46 de la CdP14 à, provisoirement, la 57^e session du Comité permanent.
- Commentaires sur les documents sur l'étude du commerce important d'Acipenseriformes.
- Aider le Groupe UICN/CSE de spécialistes des esturgeons à préparer, à tenir (du 29 septembre au 1^{er} octobre 2006 à Berlin, en Allemagne) et à assurer le suivi de l'atelier sur l'identification basée sur l'ADN.
- Aider les Parties pertinentes à finaliser le projet de résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) amendée.
- En attendant la décision de la 54^e session du Comité permanent, apporter une assistance dans l'éventuel suivi de l'étude du commerce important d'Acipenseriformes.
- Progrès accomplis dans le système d'identification basée sur l'ADN.
- Développement du commerce des spécimens d'aquaculture et mesures à prendre éventuellement.
- Progrès accomplis dans la création de comités scientifiques indépendants dans la commission régionale de gestion des stocks d'esturgeons des bassins du fleuve Amour, de la mer Caspienne et du Danube / mer Noire.
- Apporter une assistance dans l'évaluation du cycle de trois ans des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes.
- Normes minimales pour un plan d'action national ou régional cohérent sur la conservation des Acipenseriformes; projet basé sur une comparaison des plans existants soumis par les Etats des aires de répartition.
- Evaluation de l'utilité du suivi du commerce du caviar (pas au niveau de l'espèce) par le biais du code spécial des douanes britanniques à huit chiffres pour le caviar d'esturgeon: 1604 3010.
- Efficacité de la base de données (voir décision 13.44) pour suivre les réexportations et les quotas d'exportation.

ANNEXE

Décisions de la CdP13 sur la conservation et le commerce des esturgeons et des polyodons

A l'adresse des Parties

- 13.44 En consultation avec le Secrétariat CITES et les spécialistes pertinents, les Parties intéressées devraient entreprendre une évaluation des possibilités techniques et juridiques de créer une base de données sur le commerce des spécimens d'esturgeons soumis à des quotas annuels, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13). Cette base de données serait mise à jour régulièrement et pourrait inclure, en attendant que les besoins aient été identifiés au cours de l'évaluation, des informations sur les espèces, les spécimens, les quantités exportées, ainsi que sur les quotas d'exportation, le pays, la date d'émission et le numéro des permis d'exportation et des certificats de réexportation envoyés par les Parties concernées au Secrétariat CITES.
- 13.45 En attendant les résultats de l'évaluation mentionnée dans la décision 13.44, et sous réserve de fonds disponibles, les Parties intéressées pourront soumettre à la 54^e session du Comité permanent, une proposition de projet pilote sur la création d'une base de données.
- 13.46 Conformément à la décision du Comité permanent relative à la proposition dont il est question dans la décision 13.45, les Parties concernées feront rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties sur les résultats du projet pilote et ses recommandations.

A l'adresse du Secrétariat

- 13.47 Sous réserve de fonds disponibles et avec l'appui du Comité permanent au projet pilote mentionné dans la décision 13.46, toutes les informations et la documentation pertinentes seront transmises régulièrement à la Partie pertinente responsable, sur approbation du Comité permanent à sa 54^e session.